
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, qui aura lieu à 18 h, sans public et par visioconférence.

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Marie-Philippe Maltais, a pour but de construire, sur le lot projeté 6 417 179 (adresse projetée 270, rue Notre-Dame), une résidence unifamiliale dont le garage annexé au bâtiment principal présente une superficie d'implantation au sol de 118,45 m², au lieu de 81 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Marie-Philippe Maltais, a pour but de construire, sur le lot projeté 6 417 178 (adresse projetée 264, rue Notre-Dame), une résidence unifamiliale dont le garage annexé au bâtiment principal présente une superficie d'implantation au sol de 125,4 m², au lieu de 81 m², ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. David Boulay, a pour but d'installer une deuxième piscine sur le terrain du 40, rue des Mélèzes au lieu d'une seule, ce qui déroge à l'article 4.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Gilles Lachance, a pour but de régulariser la position du garage détaché du 271, rue Arcand. Le garage détaché est implanté à 0,32 mètre de la ligne de terrain au lieu d'un mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Fabio Trantino, a pour but de construire, au 100, rue de la Sapinière, un garage détaché dans la marge de recul de la cour avant secondaire, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Linda Larouche, a pour but de régulariser la position du garage détaché du 121, terrasse Chaville. Le garage détaché est implanté à 0,87 mètre de la ligne de terrain au lieu d'un mètre, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 3 mai 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 16 avril 2021.

Marie-Josée Charron, greffière